



21 kg de civelles pour un butin de 105 000€ et une amende de 7600€. Le braconnage de l'anguille restera florissant jusqu'à l'extinction de l'espèce. Le tribunal opte pour une sanction « *dissuasive* ». Mais est-ce qu'une amende de 7% est dissuasive ?

Nous rêvons d'un OFB (Office français de la biodiversité) qui s'occuperait de biodiversité et accentuerait fortement sa pression sur les braconniers plutôt que sur les propriétaires -non armés- d'ouvrages hydrauliques multiséculaires n'ayant jamais perturbé les anguilles au fil des siècles. Pour preuve, nombre d'entre eux étaient équipés de nasses où les anguilles étaient piégées quand elles étaient encore réputées nuisibles par le CSP (Conseil supérieur de la pêche) et qu'à ce titre, elles méritaient d'être éradiquées. Maintenant, il faut des « rugosités » dans les passes à poissons comme si en 15 ans, elles avaient perdu leurs capacités de franchissement des obstacles.

Après les erreurs des pêcheurs, la prédation implicitement encouragée (cormoran-silure), les pollutions diffuses parachevées par l'opportunisme des braconniers, le sort de ce poisson mythique encore méconnu de la science semble hélas très compromis, sans que l'impact des moulins n'ait jamais été caractérisé.

Toulouse. Il cachait 21 kg de civelles vivantes dans ses bagages

La marchandise aurait pu atteindre 105 000 € à la revente.

Publié le 04/03/2020

l'essentiel Les civelles sont de plus en plus prisées et toujours protégées. Un ressortissant malaisien a été jugé après avoir été arrêté à l'aéroport de Toulouse-Blagnac en possession de 21 kg de poissons dans ses bagages.

Il avait quasiment 40 kilos de bagages en trop. Et pour cause : ça frétillait dans ses valises. Un ressortissant malaisien qui s'apprêtait à embarquer depuis Blagnac à destination d'Istanbul, en Turquie, a été interpellé en possession de dizaines de kilos de civelles, ces alevins d'anguilles que l'on pêche notamment sur les côtes françaises et qui valent de l'or en Asie.

Une espèce protégée par la Convention de Washington et dont le commerce est hyper régulé.

Mais ce 26 janvier, les douaniers de l'aéroport ont découvert une installation artisanale qui n'avait rien de légal. Réalisant que l'un des passagers dépassait allègrement la barre du poids autorisé en vol, les forces de l'ordre ont passé au crible ses bagages. Avant de découvrir une trentaine de kilos de poissons répartis dans des petits sachets. Pour réfrigérer le tout, des bouteilles d'eau glacée avaient été positionnées au milieu de ces aquariums de fortune. Après soustraction, le poids des bébés anguilles a été évalué à 21 kilos.

En France, le prix au kilo est exponentiel depuis plusieurs années. Il flirte en général avec des centaines d'euros. Mais sur les étals des marchés asiatiques, il faut le multiplier par dix. Voire plus. « Environ 5 000€ », rappelle le président du tribunal correctionnel de Toulouse. Car depuis son arrestation, ce cuisinier de 43 ans a été placé en détention. Premier renvoi suite à la grève des avocats et procès reporté à ce lundi.

Entre-temps, le service régional de police judiciaire (SRPJ) a eu le temps de gratter. Et d'établir que le suspect n'en était pas à sa première escale à Toulouse. D'ailleurs, pendant son séjour, les investigations il est passé par Aiguillon et Buzet-sur-Baïse. Mais par la voix de son interprète chinoise, il réitère : « C'était pour des vacances et les poissons ont été offerts par un ami pour sa propre consommation ». « Un peu court » pour le président. « Personne ne vient de Kuala Lumpur pour passer quatre jours de vacances à Toulouse ! », poursuit Didier Suc.

Après avoir soulevé une nullité qui a été rejetée, Me Lucas Vazquez-Vespoli, a plaidé au fond la défense de son client. Un homme sans âge, un peu chétif, qui « a la volonté de ne pas mettre en difficulté qui que ce soit » note le procureur de la République qui regrette au passage « sa mauvaise foi ». Traduction : il n'a livré aucun nom s'agissant d'un réseau présumé d'exportation. Réquisitions : 1 an de prison, dont 4 à 6 mois de sursis et confiscation des 1 500 € en liquide qu'il détenait sur lui. « Ce n'est pas un trafiquant ! Il tenait un restaurant avec son père en Malaisie et celui-ci est décédé fin 2019. Il a été contraint de

Anguille en déclin : pollutions diffuses, braconnage ou à cause des moulins ?

subvenir aux besoins de sa famille », souligne Me Vazquez-Vespoli. Le tribunal a opté pour « une sanction dissuasive » : 18 mois d'emprisonnement, dont 6 avec sursis, 7 600 € d'amende et maintien en détention. Les anguilles ont depuis été relâchées.

Géraldine Jammet

Source :

<https://www.ladepeche.fr/2020/03/04/il-cachait-21-kg-de-civelles-vivantes-dans-ses-bagages,8773452.php>

illustration: photo sur internet